

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La ville de Moissac,

Collectivité territoriale,

siège social situé 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac

représenté par Monsieur Romain Lopez, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **La Ville de Moissac** »,

d'une part,

et

Le Centre des Monuments Nationaux

Etablissement public administratif

siège social Hôtel de Sully, 62 rue Saint Antoine, 75186 Paris Cedex,

Siret n°180 046 013 000 17 – APE : 9103Z

représenté par Monsieur Philippe Bélaival, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « **le CMN** »,

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommés « les Parties »,

Étant préalablement exposé que :

Le CMN est un établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la culture dont la mission consiste en la restauration, l'entretien et l'animation d'une centaine de monuments et sites historiques répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. A ce titre, il gère et administre le château de Gramont.

Dans le cadre de sa programmation culturelle pour l'année 2021, le CMN organise l'exposition « Costumer la Renaissance : Cinéma - Télévision » qui se tiendra au château de Gramont du 26 juin au 19 septembre 2021.

Rassemblant près de 35 costumes issus de productions internationales, l'exposition a pour but de montrer la manière dont les costumiers se sont approprié les modes historiques de la Renaissance, les ont adaptées et détournées pour servir les intentions artistiques des réalisateurs.

Ces costumes sont issus de grandes sociétés européennes comme Tirelli à Rome, Cornejo à Madrid, Angels à Londres ou Le Vestiaire à Paris.

Le présent préambule a valeur conventionnelle.

Ceci etant expose, il a ete convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la présentation de l'une des œuvres de l'exposition à l'abbaye de Moissac dans une optique de diffusion de la culture au plus grand nombre.

Article 2 : Obligations du Centre des monuments nationaux

2.1 Le CMN expose du 26 juin au 19 septembre 2021, dans la salle d'accueil-information-boutique de l'abbaye de Moissac, le costume décrit à l'article 2.4, afin qu'il constitue un outil d'information et de communication de l'exposition « Costumer la Renaissance ».

Le transport de l'œuvre, aller et retour, emballage et déemballage compris, est pris en charge par le Centre des monuments nationaux.

Il est entendu que ladite œuvre est livrée au plus tard le 25 juin 2021 à l'abbaye de Moissac.

L'œuvres est enlevée au plus tard le 20 septembre 2021.

Un état des lieux contradictoire est dressé avant chaque opération de transport.

2.2 Le CMN fournit le mannequin nécessaire à la présentation de l'œuvre et fait son affaire de la mise en place de l'œuvre sur ce dernier.

2.3 Le CMN fournit un présentoir pour flyers format A5 ainsi qu'un cartel sur pied pour accompagner l'œuvre et délivrer au public les informations nécessaires sur l'exposition et l'œuvre.

Le CMN assure de l'originalité des textes et/ou de l'obtention des droits d'exploitation de ces informations et garantit la Ville de Moissac contre tous recours des éventuels titulaires et/ou tiers du fait de la présentation desdits textes à l'occasion de l'Exposition.

2.4 Le costume présenté est le suivant :

Robe d'Hélène de Troie (interprétée par Elizabeth Taylor)

Docteur Faustus

Film de Richard Burton

1967

Costume de Peter J. Hall

Collection Costumi d'Arte, Rome.

Valeur d'assurance : 4 000 €

2.4 Le CMN met à la disposition de la Ville de Moissac 45 entrées gratuites, valables pour une personne, sans limitation de durée, pour un des monuments gérés par le CMN, et notamment le château de Gramont.

Article 2 : Obligations de la Ville de Moissac

La Ville de Moissac met à disposition du CMN un espace adapté à la présentation de l'œuvre, du présentoir pour flyers et du cartel sur pied au sein de la salle d'accueil-information-boutique de l'abbaye de Moissac.

La Ville de Moissac met à disposition gracieuse du CMN une vitrine afin d'y présenter l'œuvre.

Il est convenu que le montage et le démontage de l'œuvre sont réalisés par les équipes du CMN et celui de la vitrine par les équipes de la Ville de Moissac.

Article 3 : Assurances et responsabilité

3.1 Le CMN s'engage à assurer contre tous risques, périls et dommages, y compris ceux dus à la force majeure, l'œuvre prêtée en valeurs agréées pour le transport aller et retour.

3.2 La Ville de Moissac s'engage à fournir au CMN une attestation d'assurance garantissant contre tous risques, et périls et dommages, y compris ceux dus à la force majeure, les biens conservés la salle d'accueil-information-boutique, y compris les biens déposés et exposés temporairement.

3.3 Les Parties conviennent de s'échanger les copies de leurs polices d'assurance respectives au moins 15 jours avant l'arrivée de l'œuvre.

Article 4 : Communication

Le CMN s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Moissac sur les supports de communication non-encore édités avant la signature de la présente convention.

Article 5 : Durée

La convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au retour de l'œuvre prêtée, soit au plus tard le 20 septembre 2021.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de défaillance de l'une des Parties dans l'exécution de ses engagements, l'autre Partie peut résilier unilatéralement la présente convention, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

En cas de résiliation, l'œuvre prêtée est restituée au CMN dans les plus brefs délais.

Fait en deux exemplaires originaux à Moissac, le .

Le Maire de Moissac,

Romain Lopez

Le président du CMN
et par délégation,
l'administrateur de l'abbaye de Beaulieu

Benoît Grécourt